



SOUS-MONTMORENCY
Centre Communal d'Action Sociale
AA/EB
2024- 8

DECISION DU PRESIDENT
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

PRISE LE 12 JUIN 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 9 JUILLET 2020

OBJET : Résiliation de la convention de prestation avec « France Sonorisation et Karaoké Diffusion » - Animation séniors – 16 mai 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240402-CCAS2024DEC8-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Le président du centre communal d'action sociale,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-20 et suivants,

VU la délibération de délégation d'attribution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 9 juillet 2020,

VU la décision n°2024-1 relative à la diffusion du film « les chariots de feu » dans le cadre de l'animation séniors le 16 mai 2024,

VU les termes de la convention signée le 22 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS organise des actions en direction des personnes âgées de la commune via son service Animation Seniors,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette mise en œuvre, le CCAS a signé le 22/01/2024, une convention de prestation avec Monsieur HOLTERHOFF pour la diffusion du film « les chariots de feu » dans le cadre de l'animation séniors le 16 mai 2024

CONSIDÉRANT, néanmoins, que compte tenu du transfert du service Animations Seniors du CCAS vers la Ville, il ne reviendra plus au CCAS d'organiser ce type d'activités,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, de mettre fin à la convention de prestations conclue avec l'intervenant à compter du 01/04/2024

CONSIDÉRANT que cette résiliation doit être formalisée par voie d'avenant,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 à la convention de prestations conclue avec Monsieur HOLTERHOFF pour la diffusion du film « les chariots de feu » dans le cadre de l'animation séniors le 16 mai 2024.

Article 2 : L'avenant n°1 met fin à la convention susmentionnée à compter du 01/04/2024

Article 3 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable Assignataire de Montmorency.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

Le président du centre
communal d'action sociale,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 12 AVR. 2024

Mis en ligne/ou notifié le : 15 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 13 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.